

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (8) : Bouvard C., Matano A., Clérentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (50) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-09 COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché 2020-PI-05 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre »

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-11° et R2432-7 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la délibération n°2021-04-03 du 8 juillet 2021 attribuant le marché 2020-PI-05 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du système d'endiguement de Magland centre au groupement ayant comme mandataire SAFEGE situé au Bourget du Lac (73), pour un montant total de 370 900 € HT ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre susvisé prévoit, conformément à l'article R2432-7 du code de la commande publique, un forfait provisoire de rémunération et qui doit être rendu définitif par voie d'avenant en fonction de l'estimation du montant de travaux au stade AVANT-PROJET, du taux de rémunération précisé dans l'offre initiale et de la formule prévue dans les documents particuliers du marché ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux avait été établi au stade AVP en 2020 par le bureau d'étude ARTELIA dans le cadre d'un précédent marché,

Considérant que le projet a fait l'objet de nombreuses modifications depuis 2020 avec notamment la révision de l'hydrologie en 2021 qui entraîne une augmentation non négligeable des hauteurs d'eau dans la zone d'étude et qui nécessite donc une réhausse des ouvrages de protection ainsi que les contraintes foncières importantes nécessitant la mise en place d'ouvrages en génie civil (palplanches) entraînant un coût des ouvrages plus conséquent,

Considérant que le forfait provisoire de rémunération était basé sur le coût prévisionnel initial de travaux de 5 700 000 € HT en 2020 et que ce dernier passé au stade AVANT- PROJET à 9 800 000 € HT ;

Considérant que l'application des clauses contractuelles conduit à faire évoluer le montant global du marché de 370 900 € HT à 432 400 € HT, soit une augmentation de 61 500 € HT (correspondant à une augmentation de 17 % par rapport au montant initial du marché) ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2020-PI-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre » rendant définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant de 61 500 € HT (représentant 17 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant total du marché à 432 400 € HT.

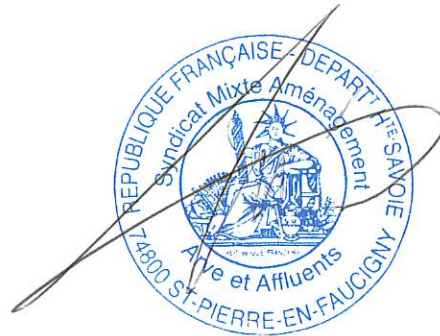
Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant 1.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.